MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 01 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, sur avis conforme du Conseil général.

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation et ses atouts face aux métiers de l'aide et des soins aux personnes, leurs contraintes et leurs exigences.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique,
Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable d'exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l'aide et des soins aux personnes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

*0 la qualité de son analyse et de l'argumentation,

*1 la clarté avec laquelle l'étudiant s'exprime.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :
sur base de situations professionnelles exemplatives,

*2 d'identifier :

- des tâches spécifiques relatives à la profession de l'aide familial et de l'aide-soignant, telles que précisées dans la règlementation,
- des qualités humaines et professionnelles requises,
- des contraintes exigées par l'exercice des professions, par exemple : extrait du casier judiciaire, santé, horaires de travail,
- l'organisation et les exigences de la formation,
- ses atouts, ses potentialités et ses limites,
- les aspects professionnels qui l'attirent ou le gênent éventuellement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.
L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que le groupe ne dépasse pas vingt personnes.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	20
7.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			**24**